

Les Droits du Français en Saskatchewan



M. le Président,

Voyons maintenant ce qui a été dit concernant le privilège que le premier ministre propose d'accorder aux Franco-Canadiens dans la mesure soumise à cette Chambre. Il est vrai, comme l'ont indiqué plusieurs orateurs précédents, que la population franco-canadienne de la province n'a pas l'autre droit légal à sa langue dans nos écoles que celui que cette législature juge à propos de lui donner. Heureusement, nous pouvons penser parfois qu'il y a un droit plus haut que le simple droit légal. Il y a un côté moral de la question et il y a un *droit moral*. (Applaudissements).

Mon ami le chef de l'opposition ne peut peut-être pas comprendre cela, mais dans mon opinion de simple profane, le droit moral est beaucoup plus élevé que le droit légal. Quel est ce droit moral des Franco-Canadiens dans cette province? Je ne puis que le résumer. Les Franco-Canadiens dans ce pays sont les descendants de cette race qui fut autrefois soumise à la Couronne britannique par droit de conquête. Voilà qui est indiscutable. L'honorable député de Thunder Creek a dit que ce pays a été acheté pour la somme de trois cent mille livres sterling. J'ai cherché à savoir de qui il a été acheté. S'il avait été assez honnête il aurait été forcée de répondre qu'il a été acheté de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et la question suivante qui se pose est de savoir de qui cette Compagnie l'avait eu. La réponse est